

| | |
|--|---|
|  <p>ESCH Secrétariat Annonce publique de la séance : le 15 novembre 2024 Convocation des conseillers : le 15 novembre 2024</p>  | <p style="text-align: center;">Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</p> <p style="text-align: center;">Séance du 22 novembre 2024</p> <p>Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe Excusés : Jean Tonnar, Conseiller</p> |
|--|---|

Le Conseil Communal;

**Objet : 4.1. Convention avec la Fondation Kannerschlass relative
à la « Eltereschoul » ; décision**

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre l'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Fondation Kannerschlass ;

Considérant que la présente convention a pour objet la consolidation des missions de « l'Ecole des Parents » par la Fondation sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette avec le soutien de la Ville ;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025 ; qu'elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la date d'anniversaire de la convention ;

Vu l'article 6 relatif au financement du projet ;

Considérant que la Fondation présente annuellement et au plus tard pour le 1^{er} août de l'année en cours à la Ville une proposition de budget pour l'exercice budgétaire de l'année suivante ;

Considérant que la Ville paie les sommes retenues en tant qu'avances correspondant à :

- 30% en février ;
- 30% en mai ;
- 30% en octobre ;

Considérant que la Ville se procède à un contrôle de l'emploi de l'aide financière attribuée à la Fondation ;

Considérant que cette convention annule et remplace celle signée par la Fondation et la Ville d'Esch-sur-Alzette en date du 1^{er} juillet 2017 amendée par l'avenant du 9 février 2018

et par l'avenant du 31 janvier 2020 ; qu'elle entrera en vigueur suite à l'approbation par le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette ainsi que par sa transmission obligatoire à l'autorité supérieure ;

Vu toutes les autres dispositions définies dans la convention ;

Vu les articles 105 et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tous les conseillers.ères étant présent(e)s en présentiel, sauf Monsieur le conseiller communal Jean Tonnar (procuration accordée à Monsieur le conseiller communal Ben Funck),

approuve
avec 18 voix oui et 1 abstention

la convention concernant l'organisation de l'Ecole des Parents J. Korczak sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 04/12/2024
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général  Bourgmestre 